

# COMMUNE D'OVERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2018

### **2018/043 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 15 voix
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

### **2018/044 – CREATION D'UN SENTIER SENSORIEL – SUBVENTION LEADER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'éligibilité du dossier de création d'un sentier sensoriel au programme d'aide au titre du LEADER (aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux du Programme de développement rural Alsace 2014-2020).

Le coût total du projet de sentier sensoriel Sens'Hasel s'élève à 73 402,04 euros répartie comme suit :

1. Dépenses de travaux et de matériels	22 869,30 €
2. Dépenses de rémunération	42 507,74 €
3. Autres dépenses	8 025,00 €

Ce projet de sentier sensoriel est financé par :

- Subvention LEADER	50 000,00 €
- Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig	9 000,00 €
- Fonds propres de la commune	14 402,04 €

**Le Conseil Municipal**, avec 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (DANTZER Patrice, HUBER Carole, WIHR Jean-Daniel) et 2 ABSTENTIONS (KUHN Valérie, MEYER Noel), **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention LEADER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec la Maison de la Nature afin d'intégrer leur prestation d'ingénierie dans le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **2018/045 – MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION DU DROIT A LA RESOLUTION**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes nécessaires autorisant la mainlevée pure et simple de restriction au droit à la résolution concernant l'inscription prise au Livre Foncier d'Oberhaslach ouvert au nom de la SCI « MELOUZA », section 7 parcelle n°146/78 et 147/78 (zone artisanale)

Monsieur le Maire donne tous pouvoirs et procuration à tout cleric de notaire de l'office notarial de Maître Jean-Pierre THOMAS de MUTZIG (Bas-Rhin) pour :

- Donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée prise au profit de la commune d'Oberhaslach,
- De consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer.

# COMMUNE D'OVERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 24 septembre 2018*

### **2018/046 – ACQUISITION FONCIERE : ACHAT DE PARCELLES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de vente d'une parcelle boisée sise au lieu-dit du Spielfeld cadastrée section 3 parcelle n° 39 d'une contenance de 5,35 ares et d'une parcelle sise au lieu-dit Haselmatt cadastrée section 4 parcelle n° 143 d'une contenance de 5,00 ares appartenant à la succession de Madame Alexandrine MEHL née AUBRY.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir les dites parcelles au prix de 80,- euros l'are soit un total de 828,00 euros
- De procéder à cette acquisition foncière par acte administratif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

### **2018/047 – ALEA EFFONDREMENT ET AFFAISSEMENT KARSTIQUES SUR LA COMMUNE D'OVERHASLACH**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés que rencontre la commune face aux demandes d'autorisation du droit des sols et à l'exigence des services de l'Etat d'appuyer chaque dossier sur une étude de sols, conformément au rapport émis par le Bureau d'Etudes Géologiques et Minières (BRGM).

Des cavités naturelles se sont formées dans le sous-sol de la commune d'Oberhaslach par dissolution karstique : de l'eau s'écoulant le long de fissures présentes dans le sous-sol calcaire dissout l'encaissant, créant des réseaux souterrains et des cavités. Les cavités ainsi créées peuvent à terme s'effondrer sur elles-mêmes. Ce phénomène s'est produit à plusieurs reprises sur le ban communal d'Oberhaslach, notamment en zone urbaine, et présente des risques pour la vie humaine.

La création de cavités souterraines était en particulier induite par l'écoulement souterrain d'un ruisseau, le Ringelsbaechel, le long d'une faille. En 1997, des travaux ont été réalisés afin de dévier ce ruisseau vers la rivière Hasel. Il n'en reste pas moins que le réseau souterrain de l'ancien Ringelsbaechel peut être réactivé lors de crues ou d'événements climatiques tels que la commune en a connu en juin 2018 et qui ont valu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Oberhaslach. Le risque d'effondrement n'est donc pas définitivement écarté.

Les travaux de déviation du ruisseau Ringelsbaechel avaient été autorisés par arrêté préfectoral du 13 décembre 1996. L'article 3 de cet arrêté précise que « La Commune prendra les dispositions pour adapter le cas échéant le POS à ces risques majeurs, en interdisant toute construction dans les couloirs de faille, déterminés à la suite d'une étude géologique en novembre 1987» (jointe).

C'est dans ce cadre que sont délivrées aujourd'hui les autorisations d'urbanisme (permis de construire) : dans les secteurs concernés, le pétitionnaire peut joindre une étude géotechnique au dossier de demande, qui précise que le projet prend en compte le risque ou ne présente aucun risque. A défaut, la délivrance des autorisations d'urbanisme est refusée pour des motifs de sécurité publique (article R 111-2 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des sols, la commune d'Oberhaslach a commandé une étude des aléas mouvement de terrain de type affaissement et effondrement localisé auprès du BRGM qui a produit une nouvelle carte des risques en 2013 (jointe) : La carte fait apparaître :

- la faille supposée appelée réseau karstique théorique, le long de laquelle peuvent s'écouler les eaux du Ringelsbaechel. Le tracé a été réalisé en fonction des événements d'effondrement

# COMMUNE D'OBERSLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 24 septembre 2018*

localisés passés. Une zone d'aléa fort, englobant les phénomènes passés et d'un rayon de 20m de part et d'autre du réseau karstique est délimitée.

- en raison de l'incertitude liée à la méconnaissance du réseau karstique, une deuxième enveloppe de 30 m de large correspondant à une zone d'aléa moyen est délimitée autour de la zone d'aléa fort.
- une zone d'aléa faible est également identifiée et correspond à la présence de terrains sensibles au phénomène de karstification. Cependant le potentiel de fontis y est faible. La zone d'aléa faible englobe quasiment tout le secteur urbanisé de la commune (jaune pâle sur la carte).

Le rapport du BRGM de 2013 préconisait toutefois que dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs (PPRNM), les dispositions suivantes puissent être retenues : D'une manière générale, un PPR délimite des zones soumises à interdictions, prescriptions (obligations) et recommandations (non obligatoires mais fortement conseillées). À titre indicatif, dans le cadre d'un PPRn, on pourrait ainsi différencier 3 zones :

- Zone rouge (aléa fort) : les projets nouveaux (constructions, voirie, réseaux), quelle que soit leur surface, sont soumis à une étude de sol préalable ; les objectifs de cette étude de sol varient suivant le degré et la nature du risque et l'emprise au sol de l'aménagement/construction prévu.
- Zone bleu (aléa moyen) : les mêmes que contraintes que précédemment s'appliquent, mais uniquement pour les projets attenants à un bâtiment existant, ou dont la surface est supérieure à 20 m<sup>2</sup>
- Zone blanche (aléa faible et reste du ban communal) : zone constructible sans contrainte.

De telles dispositions ne peuvent toutefois être développées que dans le cadre d'un PPRNM élaboré par le Préfet.

Compte tenu de l'importance du périmètre de la zone retenue comme présentant un risque, il y aurait donc lieu d'établir un Plan de Prévention des Risques Majeurs (PPRM) afin de permettre :

- d'actualiser l'étude réalisée par le BRGM en 2013,
- d'envisager la levée de l'interdiction frappant la zone d'aléa faible et moyen
- de limiter les demandes de pièces complémentaires aux seuls secteurs où le risque est susceptible de présenter un niveau d'aléa fort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DEMANDE au Préfet d'engager l'élaboration d'un PPRNM.

### **2018/048 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 24 septembre 2018*

---

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 24 septembre 2018*

### **CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (DANTZER Patrice)  
accepte**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence  
« *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* »,

### **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
  - VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
  - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
  - VU** la délibération N° 18-48 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 5 juillet 2018, adoptant ses nouveaux Statuts ;
  - VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (DANTZER Patrice)  
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 24 septembre 2018*

### **2018/049 – AMENAGEMENT PARKING DU NIDECK : CONTRAT D' OCCUPATION D'UN TERRAIN EN FORET DOMANIALE DE HASLACH**

La commune d'Oberhaslach demande à l'ONF l'autorisation d'occuper un terrain non boisée inclus dans la forêt domaniale de Haslach, en bordure de la route départementale D218 afin d'y aménager un parking. Ce parking aura pour objectif de faciliter et d'organiser le stationnement du public désireux d'emprunter le sentier du Nideck.

L'Etat, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt domaniale de Haslach et du terrain que la commune d'Oberhaslach souhaite aménager et gérer à des fins de parking gratuit. L'ONF est chargé en vertu des articles L-221-2 et suivants du code forestier, de la gestion durable de ladite forêt.

Compte tenu de la localisation du terrain, des spécificités de ce dernier ainsi que des caractéristiques de la forêt domaniale à cet endroit, l'ONF accepte de donner une suite favorable à la demande de la commune d'Oberhaslach.

Une convention doit être prise afin de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation par la commune d'Oberhaslach de terrains forestiers domaniaux relevant du régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L 221-2 du code forestier.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Le VERSEMENT** des frais de dossiers de l'ONF pour un montant de 150,- euros.

### **2018/050 – SENTIER DU NIDECK : CONVENTION DE SUIVI ET D'ENTRETIEN**

Le sentier du Nideck se situe en forêt domaniale d'Haslach qui appartient à l'Etat et relève de son domaine privé. L'ONF assure la gestion et l'équipement pour le compte de l'Etat dans le cadre du régime forestier, en application du code forestier.

De 2015 à 2017, d'importants travaux de réhabilitation ont été menés afin de sécuriser un tronçon de sentier particulièrement dangereux. Ces travaux ont été réalisés par l'ONF avec la participation financière de la commune d'Oberhaslach notamment. Au regard de la forte fréquentation du site et du contexte montagnard marqué, le suivi et l'entretien régulier des aménagements sont indispensables pour garantir la sécurité du public et la pérennité des ouvrages.

L'ONF, dans le cadre de la gestion multifonctionnelle qu'il met en œuvre et de la politique d'ouverture des forêts domaniales au public souhaitée par l'Etat, et la Commune dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine naturel de son territoire, ont un intérêt commun à la conservation des ouvrages et à l'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité.

De ce fait, une convention de suivi et d'entretien du sentier du Nideck doit être prise concernant la période 2018/2020 ayant pour objectif de préciser :

- Les conditions de réalisation du suivi et de l'entretien du sentier du Nideck
- Les modalités de financement de ce suivi et de cet entretien.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de suivi et d'entretien du sentier du Nideck en collaboration avec l'ONF.

# COMMUNE D'OVERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 24 septembre 2018*

---

### **2018/051 – CHAPELLE SAINT-FLORENT : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 octobre 2017 et présente le devis revalorisé concernant la mise aux normes électriques de la chapelle Saint-Florent pour un montant de 6 059,05 euros de la société Electricité Meyer d'Oberhaslach ;
- indique que le Conseil de Fabrique d'Oberhaslach s'engage à payer 50 % du montant de ce devis.

Monsieur Noel MEYER ayant quitté la salle des délibérations,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la mise aux normes électriques de la chapelle Saint-Florent,
- **DECIDE** de retenir le devis de la société Electricité Meyer pour un montant de 6 059,05 €
- **DECIDE** que le montant de ce devis sera pris en charge pour moitié par la commune d'Oberhaslach et pour moitié par le conseil de Fabrique d'Oberhaslach soit 3 029,52 € chacun,
- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au BP 2019

### **2018/052 – SDEA/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU**

Après avoir entendu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 24 septembre 2018*

### **REPERTOIRE DELIBERATIONS DU 24 SEPTEMBRE 2018**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>FEUILLET</b>
43	Approbation du compte-rendu de la réunion du 11/07/2018	2018/018
44	Création d'un sentier sensoriel – subvention Leader	2018/018
45	Mainlevée de l'inscription du droit à la résolution	2018/018
46	Acquisition foncière : achat de parcelles	2018/018
47	Aléa effondrement et affaissement karstiques sur la commune d'Oberhaslach	2018/017
48	Coopération intercommunale – communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – modifications statutaires	2018/018
49	Aménagement parking du Nideck : contrat d'occupation d'un terrain en forêt domaniale de Haslach	2018/019
50	Sentier du Nideck : convention de suivi et d'entretien	2018/019
51	Chapelle Saint Florent : mise aux normes électriques	2018/020
52	SDEA/Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig : rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service de l'eau	2018/020



# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2018

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus depuis le 23 mars 2014 : 19  
En fonction au 28/03/2014 : 19  
Présents le 24/09/2018 : 15

NOM et PRENOM	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
BIEHLER Jean	Le Neufeld 67280 OBERHASLACH	Maire	
BOCK Pierre	25, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	
JUNGER Fabien	3, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
RODRIGUEZ Mireille	33, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	
SALOMON Alfred	1, rue de la Hasel 67280 OBERHASLACH	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
DANTZER Patrice	20, rue du Ringelstein 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
HOELTZEL Aurélien	1, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
HUBER Carole	4a, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
KLEIN Alain	47, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
KUHN Valérie	12, rue de la Forêt 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
MEYER Noel	24, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
SCHNEIDER Catherine	1, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
WALZER Corinne	1, impasse de l'Engelmatt 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Absente excusée
WEISHEIT Michèle	18, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Absente excusée
WERNERT Jean-Noël	18, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
WERNERT Amanda	16a, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Absente excusée
WIHR Eric	2, rue du Cordonnier 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
WIHR Jean-Daniel	18, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
ZION Luc	1, rue Saint Florent 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	Absent